



Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt cinq mars à dix neuf heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

Présents : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Eric Thiébaud, Nelly Larousse, Michel Palleau, Henri Demonceaux, Marie-Françoise Conan-Petitot, Raymonde Sévéré, Eric Lenoir, Didier Porée, Pascal Pelletier.

Absentes excusées :

Madame Sylvie Ollivier-Henry donne son pouvoir à Monsieur Eric Thiébaud.

Madame Maud Colbois donne son pouvoir à Madame Nelly larousse.

Approbation du Compte- Rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2024.

Ajout à l'ordre du jour :

- Point sur l'article UB3
- Tableau des Associations
- Nomination d'un (e) délégué(e) au Syndicat des transport

Vote 13 pour présents ou représentés

ORDRE DU JOUR

1- PLU, engagement d'une procédure de déclaration de projet en application de l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme

Suite à l'achat du château du Marais, un projet de réhabilitation d'anciennes bâtisses qui se trouvent actuellement en zone EBC, déclenche une révision ponctuelle de notre PLU.

Le coût de la révision représente un montant de 24 000€ qui sera pris en charge par le propriétaire via une convention entre la commune et le propriétaire du château.

Cette révision comprendra une réunion publique, une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur.

Les zones EBC seront compensées et le projet ne se fera pas si les bâtisses ne sont pas réhabilitées.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 13 présents ou représentés

2- Vote du Compte de Gestion

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame Mithouard qui communique à l'Assemblée les résultats du Compte de Gestion :

- Fonctionnement : 573 910,15€
- Investissement : 384 588,65€
- Résultats de clôture : 958 498,80€
- Résultats de clôture réelle en enlevant les emprunts : 251 836,80€

Le Conseil Municipal délibère et vote

Vote pour 13 présents ou représentés

3 – Vote du Compte Administratif

Madame Mithouard communique les résultats du Compte Administratif qui correspond parfaitement au Compte de Gestion.

Au moment du vote, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle afin que le Conseil Municipal délibère et vote.

Le Conseil Municipal délibère et vote

Vote pour 12 présents ou représentés

4 – Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025

A) Résultat de fonctionnement	+ 268 015,98€
B) Résultat de l'exercice	+ 276 335, 17€
Résultas antérieurs reportés	= 544 351,15€
C) Résultat à effectuer (A+B)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 384 485,34€
Solde des RAR	- 24 915,08e
Besoin de financement	0,00€
Affectation	+ 544 351,15€
Affectation en réserves R1068 en investissement	+ 544 351,15€
Report	0,00€

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 13 présents ou représentées

5- Vote des Taxes

Délibération des taux des taxes foncières, des taxes foncières non bâties, de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Nous délibérons pour une augmentation des taxes de 1 point pour la taxe foncière, de 1 point pour la taxe foncière non bâtie et de 0,2 point pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.2

Le Conseil Municipal délibère et vote

Vote pour 13 ou représentées

6- Présentation et vote du Budget Primitif 2025

- Dépenses de fonctionnement : 1 522 672,79€
- Recettes de fonctionnment : 1 522 672,79€
- Dépenses d'investissement : 1 019 085,46€
- Recettes d'investissement : 1 019 085,46€

Le Conseil Municipal délibère et vote

Vote pour 13 présents ou représentées

7 – Précision sur l'article UB3 du PLU

L'article UB3 indique :

Toute construction doit être desservie par une voie publique en bon état de viabilité.

L'emprise de cette voie doit être de 5 mètres minimum, avec une chaussée aménagée et trottoirs.

Si la voie ne dessert que 2 logements, l'emprise minimale peut être de 4 mètres.

Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie ou ramassage des ordures ménagères.

Toute voie se terminant en impasse doit être aménagée pour permettre le demi-tour suivant les normes de la fiche technique du SDIS.

Leur création peut être soumise à des conditions particulières du tracé de largeur et d'exécution dans l'intérêt de la circulation et de l'utilisation des terrains riverains ou avoisinants ou en vue de leur intégration dans la voie publique.

Par cette délibération, il est précisé que cette règle ne s'applique qu'aux voies nouvelles créées.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour la suite à donner.

Vote pour 13 présents ou représentés

8 - Délibération sur les Subventions accordées aux Associations

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des montants des subventions accordées aux Associations dont il donne lecture :

- Art religieux et Patrimoine : 200€
- Vivre au Val : 200€
- Association de chasse : 500€
- Amicale des pompiers, canton de Dourdan : 200€
- Association Judo : 500€
- Association des Parents d'élèves : 800€
- Val 2000 : 800€
- Val Animations Loisirs : 800€
- Val Tennis : 1000€
- Comité des Fêtes : 3000€

TOTAL : 8000€

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 13 présents ou représentés

9 – Nomination d'un (e) délégué (e) au Syndicat des transports

Monsieur le Maire propose Madame Maud Colbois à ce poste de déléguée.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 13 présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h .

Fait au Val Saint Germain, le mardi 25 mars 2025

Le Maire- Serge DELOGES